

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015-057 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -  
MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES  
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

**OBJET :**      **Service Urbanisme – PLUi de BERTINCOURT**  
**Autorisation donnée au Président de défendre les intérêts de la collectivité**  
**devant le Tribunal Administratif de LILLE.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la requête introductive adressée par la Société LTO Habitat au Tribunal Administratif de LILLE en vue de faire annuler le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de BERTINCOURT.

Monsieur le Président évoque les moyens présentés par la Société LTO Habitat, propriétaire d'un terrain sur le territoire de la Commune d'HERMIES qui avait été acquis pour réaliser une opération de promotion immobilière et qui aujourd'hui s'estime lésée puisque ce terrain n'a pas été confirmé dans sa vocation d'habitat. Monsieur le Président souligne que la Commune d'HERMIES n'a pas confirmé dans le cadre de l'étude initiée pour la constitution du PLUi sa volonté de poursuivre le développement d'une zone d'habitat sur les terrains acquis par la société d'autant que cette société n'avait pas réussi à vendre des parcelles en accession à la propriété malgré l'obtention d'un permis d'aménager devenu caduque faute de réalisation.

Monsieur le Président précise la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité et propose de recourir au ministère de Maître INGELEARE, avocat inscrit au barreau d'ARRAS pour préparer le mémoire de défense qu'il convient de présenter devant le tribunal administratif de Lille dans le cadre de l'instance engagée.

Monsieur le Président indique que l'engagement de cette requête devant le tribunal administratif de Lille visant à l'annulation du PLUi de BERTINCOURT ne suspend son application sur le périmètre des 18 communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la collectivité devant le Tribunal Administratif de Lille dans le cadre de l'instance engagée par la Société LTO Habitat visant à l'annulation du PLUi de BERTINCOURT pour excès de pouvoir,
- de donner délégation à Monsieur le Président pour représenter l'intercommunalité dans cette instance et prendre toutes mesures pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes,
- d'approuver le choix de Maître INGELEARE, Avocat inscrit au Barreau d'ARRAS pour préparer et présenter la défense de l'Intercommunalité dans cette instance,
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget général de la collectivité au titre des frais de contentieux (chap. 011- art. 6226 - Honoraires).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 11 Juin 2015 et transmission  
en Préfecture le 11 Juin 2015

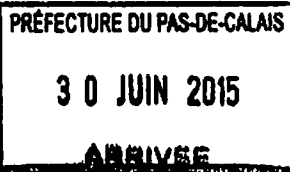
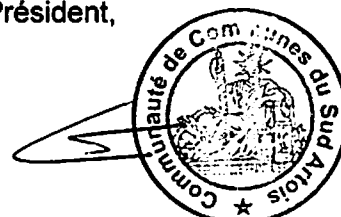
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

30 JUN 2015

ARRIVÉE